

# Procès-verbal du Comité Social et Economique ordinaire

## du jeudi 4 avril 2024

Date	Affichage <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/>
Le 04 avril 2024	

Présents à la réunion	Absents excusés
<p><u>Pour le CSE</u></p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Bénédicte BUISINE (Logistique)</li> <li>✘ Catherine CARASCO (Compiègne) – Mag 1054</li> <li>✘ Florence COCHET (Saint-Quentin) – Mag 1208</li> <li>✘ Catherine DEMOL (Chambéry) – Mag 395</li> <li>✘ Sophie ESNAULT (Lille) – Mag 1</li> <li>✘ Ludovic LAURENS (Logistique)</li> <li>✘ Cindy MATON (Bourgoin Jallieu) – Mag 337</li> <li>✘ Véronique MOREAU (Valenciennes) – Mag 240</li> <li>✘ Stéphanie FERANDELLE (Saint-Quentin) – Mag 18</li> <li>✘ Isabelle TARTAR (Béthune) – Mag 20</li> <li>✘ Muriel VAN DEN DRIESSCHE (Armentières) – Mag 26</li> <li>✘ Christophe WACQUIEZ (Englos) – Mag 1012</li> </ul> <p>Représentant syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Stéphan CORMIER (Jeuxey) – Mag 1121 – CFTC</li> </ul> <p>Invité :</p> <p>Louis MULLIEZ, directeur du contrôle de gestion</p>	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Nadège AUBRY (Saint-Dié) – Mag 1122</li> <li>✘ Patricia BETTEWILLER (Siège) – Service Franchise</li> <li>✘ Corinne DELDIQUE (Cambrai) – Mag 103</li> <li>✘ Ida DUFROMONT (Siège) – Service Travaux</li> <li>✘ Joëlle ZIZIC (Cagnes-sur-Mer) – Mag 317</li> <li>✘ Delphine PILLON (Glisy) – Mag 60</li> <li>✘ Caroline SORET (Saint Martin les Boulogne) – Mag 9</li> <li>✘ Noémie BETTACHE (Orléans) – Mag 435</li> <li>✘ Marie-Hélène DELCROIX (Logistique)</li> <li>✘ Alexandra EBERSOLD (Strasbourg) – Mag 335</li> <li>✘ Claudia PODDIGHE (Chalon sur Saône) – Mag 152</li> <li>✘ Gina SCALERCIO (Noyelles) – Mag 6</li> <li>✘ Jolanta TWARDOWSKA (Compiègne) – Mag 1054</li> </ul> <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ Marine DUPRAZ (Grenoble) – Mag.1130,</li> <li>✘ Arnaud THIBEAU (Siège) – Service Achats</li> <li>✘ Orlane ROUTHIER (Epagny) – Mag.1032</li> <li>✘ Claire GALLET (Dury) – Mag.61</li> <li>✘ Isabelle CAPPOEN (Lille) – Mag.1001</li> <li>✘ Gaëtane DEWULF (Logistique)</li> <li>✘ Anne-Helene DUHAMEL (Montauban) – Mag.130</li> <li>✘ Merwan BOSCHER (Aubagne) – Mag.1075</li> <li>✘ Laetitia LORTHIOIR (Béthune) – Mag.19</li> <li>✘ Sophie PESNEL (Cherbourg) – Mag.1150</li> <li>✘ Angélika DI FRAJA (Nice) – Mag.176</li> <li>✘ Gaëtane DEWULF (Logistique)</li> <li>✘ Lili BOULON (Evreux) – Mag.1073</li> <li>✘ Stéphanie LAVIALLE (Marseille) – Mag.171</li> <li>✘ Sandrine LE BRET (Auxerre) - Mag.1110</li> <li>✘ Orlane MARY (Sedan) – Mag.380</li> <li>✘ Valérie GORAL (Aulnoy) – Mag.243</li> <li>✘ Adeline MOREL (Béthune) – Mag.19</li> <li>✘ Cécile AUGUSTE (Toulon Grand Var) – Mag.172</li> <li>✘ Ingrid PELTIER (Antibes) – Mag.174</li> <li>✘ Lucie ROSSI (Brest) – Mag.135</li> <li>✘ Élodie MARTINEAU (Saint Cyr) – Mag.244</li> </ul>

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de la réunion ordinaire du 14 mars 2024.....	3
2. Règlement Intérieur du CSE-projet de modification - poursuite des discussions .....	3
3. Information/consultation sur les cas de recours à l'intérim et aux CDD de remplacement suite aux départs de salariés précédant la suppression de leur poste dans le cadre du déménagement de l'activité logistique du site de Ticléni (entrepôt) .....	3
4. Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet d'organisation de la journée de solidarité .....	4
5. Consultation sur le projet de fermeture du magasin de Nantes Boileau (44 000) n°1144, 2 rue boileau .....	4
6. Evolution Parc Magasins (rachat, modification, etc.) .....	5
7. Présentation des Chiffres, résultats commerciaux et situation à fin mars 2024.....	5
8. Questions diverses .....	6
Attributions Santé, Sécurité et conditions de travail .....	15
9. Consultation sur le projet de bilan SSCT 2023 et programme de prévention 2024 .....	15
Attributions de proximité.....	16
10. Consultation sur le dossier d'inaptitude de Mme Cécile AUBAILE magasin 0049.....	16
11. Consultation sur le dossier d'inaptitude de M. Michael VRAC magasin 1152.....	16
12. Consultation sur le dossier d'inaptitude de Mme Nathalie DUCHILLIER magasin 0001.....	17
13. Réclamations individuelles ou collectives.....	17

*La séance est ouverte à 9 heures 15 sous la présidence d'Hélène WEEXSTEEN, assistée de Michaël CLABAUX et Élodie BOTTEIN.*

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de la réunion ordinaire du 14 mars 2024**

*Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des 10 votants.*

### **2. Règlement Intérieur du CSE-projet de modification - poursuite des discussions**

Véronique MOREAU indique que les prestations du CSE ne sont aujourd'hui accessibles aux conjoints des salariés que s'ils communiquent un PACS, un acte de concubinage ou certificat de mariage. Véronique MOREAU propose que ces prestations soient également accordées dès lors que les collaborateurs envoient une facture sur laquelle apparaît le nom du salarié et de son concubin.

Catherine DEMOL suggère de demander aux salariés un justificatif de domicile avec le nom du concubin.

Véronique MOREAU remarque que cela laisserait la possibilité aux personnes en collocation d'accéder aux prestations du CSE. Il est alors nécessaire que le justificatif de domicile soit aux noms du collaborateur et de son conjoint.

*La proposition de demander un justificatif de domicile aux deux noms pour les salariés qui ne sont ni mariés ni pacsés avec leur conjoint recueille un avis favorable à l'unanimité des 10 votants.*

### **3. Information/consultation sur les cas de recours à l'intérim et aux CDD de remplacement suite aux départs de salariés précédent la suppression de leur poste dans le cadre du déménagement de l'activité logistique du site de Ticléni (entrepôt)**

Hélène WEEXSTEEN indique que la Direction est en train de recueillir les souhaits des collaborateurs dans le cadre du déménagement de l'activité logistique du site de Ticléni. Or certains d'entre eux pourraient refuser le transfert de leur contrat de travail, et demander à quitter Nocibé avant le déménagement. Ils devront alors être remplacés par un salarié en CDD, mais tout CDD doit avoir un motif légitime, et le motif de remplacement ne peut s'appliquer si le collaborateur en CDI qui doit être remplacé a quitté l'Entreprise.

Elodie BOTTEIN explique que ce motif peut en revanche être le départ définitif d'un salarié précédant la suppression de son poste de travail, mais pour l'appliquer, la consultation du CSE s'impose au préalable.

Michaël CLABAUX précise que les contrats des salariés de la Logistique seront transférés dans le cadre du projet de déménagement, mais leurs postes au sein de Nocibé seront supprimés.

Bénédicte BUISINE demande si cette situation empêchera la Logistique d'engager des jeunes en contrats étudiants durant l'été.

Hélène WEEXSTEEN répond par la négative. Les deux sujets sont distincts.

Ludovic LAURENS demande des précisions supplémentaires sur les raisons qui justifient la demande de consultation du CSE.

Hélène WEEXSTEEN explique que certains salariés ont évoqué des projets personnels, et pourraient souhaiter quitter l'Entreprise avant le transfert. Il faudrait alors les remplacer afin de pouvoir continuer à assurer

l'activité de l'entrepôt jusqu'au déménagement. Pour autant, il n'est pas certain que ces remplacements s'avèrent nécessaires.

Michaël CLABAUX précise que certains collaborateurs pourraient effectivement ne pas se retrouver dans le projet de la Logistique et vouloir saisir des opportunités à l'extérieur de Nocibé, et donc quitter l'Entreprise. La Direction souhaite être en mesure d'anticiper ces situations, afin de permettre que l'activité de l'entrepôt soit maintenue et préservée ; l'activité n'ayant pas vocation à diminuer sur 2024..

Bénédicte BUISINE se demande pourquoi, plutôt que d'avoir recours à des CDD, la Direction ne recrute pas des intérimaires dans le cadre de contrats de longue durée.

Elodie BOTTEIN répond qu'un motif est également nécessaire pour avoir recours à l'intérim. Ainsi, la consultation concernera les CDD, mais également les intérimaires. Elle demande si le CSE accepte d'être consulté dès la présente séance.

Véronique MOREAU rappelle que le CSE a un mois pour remettre son avis. Il sera donc consulté lors de la prochaine séance.

Michaël CLABAUX constate que, si au cours du mois d'avril, des salariés souhaitent quitter l'Entreprise pour saisir une opportunité à l'extérieur, ils ne pourraient pas le faire ; l'entreprise ne pouvant pas les remplacer

*La consultation aura lieu lors de la prochaine séance.*

#### **4. Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet d'organisation de la journée de solidarité**

Elodie BOTTEIN rappelle que la journée de solidarité est fixée au 20 mai 2024.

Catherine CARASCO signale que beaucoup de salariés se plaignent que cette journée soit prévue au cours de la même semaine que la fête des Mères, car cela les empêche de bénéficier du paiement des heures supplémentaires qui est coutumier cette semaine.

Elodie BOTTEIN explique que la Direction propose de la fixer, pour l'année prochaine, le 8 mai 2025, qui ne tombe pas durant la semaine de la fête des Mères.

Catherine CARASCO souhaite savoir s'il serait possible de modifier la date de la journée de solidarité de 2024.

Michaël CLABAUX répond que cela serait difficile, étant donné qu'il est habituel d'informer les salariés un an avant la date de la journée de solidarité, et qu'il est déjà le 5 avril. Il rappelle que ce sont les directeurs des ventes qui déterminent cette date, en fonction de l'historique et de l'activité ; mais en aucun moment elle n'est choisie pour faire échec au paiement des heures supplémentaires.

#### **5. Consultation sur le projet de fermeture du magasin de Nantes Boileau (44 000) n°1144, 2 rue Boileau**

Elodie BOTTEIN rappelle que le projet de fermeture du magasin de Nantes Boileau a été présenté lors de la précédente séance de CSE. La RM et la RMA du magasin sont aujourd'hui déjà repositionnées sur le magasin n° 1158. Il ne peut être garanti qu'elles resteront dans les effectifs de ce magasin après la fermeture, mais il n'y aura, dans tous les cas, pas de difficulté à les repositionner.

*La fermeture du magasin n° 1144 (Nantes Boileau) recueille un avis favorable à l'unanimité des 12 votants.*

## **6. Evolution Parc Magasins (rachat, modification, etc.).**

Elodie BOTTEIN annonce, pour avril, la création des magasins de Nancy Saint-Sébastien et de Marseille Pardo, le relookage de ceux de Saint-Brice-sous-Forêt et de Saint-Priest, et le refresh de celui de Strasbourg HautePierre. En mai, sont prévus la création du magasin de Taverny et le relookage des magasins de Cesson, Trans-en-Provence et Grande-Synthe.

Christophe WACQUIEZ se félicite que trois magasins ouvrent en deux mois.

Michaël CLABAUX confirme qu'une véritable dynamique d'ouverture et de relookage des magasins a été engagée.

Véronique MOREAU remarque qu'un magasin a déjà existé dans le passé à Marseille, sur l'avenue du Prado.

Michaël CLABAUX pense que le nouveau magasin ouvrira dans un emplacement différent.

Catherine CARASCO souhaite savoir qui décide des relookages des magasins.

Michaël CLABAUX répond qu'il s'agit de la direction du développement.

Cindy MATON invite à vérifier la qualité des refresh réalisés. Dans son magasin, le carrelage a commencé à se soulever quelques mois après avoir été remplacé.

Michaël CLABAUX suggère dans un tel cas à faire appel au Service Travaux au travers d'une GDM qui fera réintervenir entreprises locales si cela est nécessaire. Aujourd'hui, l'Entreprise fait appel à Multiservices, une société qui sollicite des professionnels locaux en fonction des besoins des magasins.

Cindy MATON demande si les magasins peuvent faire des retours sur les interventions des artisans.

Michaël CLABAUX le confirme. Les équipes sont les yeux et les oreilles des fonctions supports. Le service travaux n'est toujours pas en mesure de constater d'éventuelles lacunes dans les prestations commandées. Si la qualité de service n'est pas au niveau attendu, les salariés ne doivent pas hésiter à le signaler travers la RM/DM ou le DR.

Michael CLABAUX rappelle qu'il y a 3 ans, la direction développement était venu expliquer au CSE un objectif de réduire les 40 concepts de magasin existant dans le réseau à 3 concepts avec un budget de rénovation. Ce programme se poursuit et se renforce à travers la stratégie actuelle du groupe Douglas d'ouvrir de nouveau magasin et de renforcer encore davantage notre démarche d'omnicanalité.

Catherine CARASCO regrette que son magasin n'ait pas fait l'objet de travaux depuis plusieurs décennies, alors que ceux à proximité, pourtant plus récents, ont déjà bénéficié de plusieurs refresh.

Michaël CLABAUX explique que dans certains cas, la Direction juge préférable de rechercher une nouvelle cellule pour déménager le magasin plutôt que de le rénover. Toutefois, cette recherche prend parfois du temps. il ne sait pas si c'est le cas pour ce magasin – la question peut être aussi posée auprès du DR concerné.

## **7. Présentation des Chiffres, résultats commerciaux et situation à fin mars 2024**

*Louis MULLIEZ rejoint la séance.*

Louis MULLIEZ indique que les résultats du marché durant le mois de mars ne sont pas encore disponibles. Toutefois, au cours des semaines 9 à 12, le marché des magasins a été en croissance 6,7 % (quand Nocibé progressait de 2,9 %), et le marché du e-commerce de 11 % (quand Nocibé progressait de 7 %).

Du 1<sup>er</sup> au 31 mars, le résultat de Nocibé augmente de 4,7 % par rapport à mars 2022. Le chiffre d'affaires des magasins progresse de 6 % (+ 5,1 % à magasins comparables), le trafic s'améliore de 13 % et le taux de transformation diminue de 4,5 %. Par conséquent, le nombre de clients augmente 3 % et le PM de 2 %. Le P1 a été réalisé, ce qui n'était pas arrivé depuis bien longtemps. Le chiffre d'affaires de l'e-commerce régresse de 2,9 %, mais si les GS n'est pas pris en compte, il progresse de 3 ou 4 %.

Au premier semestre de l'année fiscale, le chiffre d'affaires a augmenté de 3,6 % par rapport à l'année précédente (+ 3,8 % pour les magasins et + 3,4 pour le FL). Toutefois, les résultats n'ont pas été au niveau attendu au premier trimestre, et il manque, sur l'objectif, un million d'euros de chiffre d'affaires à la fin du deuxième trimestre.

Catherine CARASCO souhaite savoir si les objectifs ont été, par conséquent, revus à la baisse, étant donné qu'ils se sont avérés trop ambitieux.

Louis MULLIEZ répond que les prévisions étaient déjà, dans le budget, moins élevées à compter du deuxième trimestre (car le chiffre d'affaires du premier trimestre devait être porté par les hausses de prix). Toutefois, les objectifs à partir du mois d'avril ont été revus à la baisse, compte tenu des constats faits vis-à-vis du premier semestre de l'année fiscale.

Christophe WACQUIEZ remarque qu'au 2 avril, 97,2 % du palier était atteint. Pour autant, le chiffre d'affaires a progressé par rapport à l'année précédente. Or l'intéressement est versé au regard de la réalisation de l'objectif, et non de la progression de chiffre d'affaires.

Louis MULLIEZ répond que l'intéressement est fonction de l'atteinte de l'objectif d'EBITDA, et non de chiffre d'affaires. L'intégralité du compte de résultat doit donc être prise en compte, et pas uniquement ce dernier. L'intéressement peut être versé même si le chiffre d'affaires n'est pas au niveau attendu, par exemple parce que la marge est bonne et les coûts maîtrisés.

Catherine DEMOL s'interroge par ailleurs sur les remboursements comptabilisés au premier semestre.

Louis MULLIEZ indique que le chiffre d'affaires retourné représentait 0,58 % du chiffre d'affaires total au premier semestre 2022-2023. Ce taux atteint 0,55 % au premier semestre 2023-2024. Il s'élève à 1,87 % sur le e-commerce, contre 4 % l'année précédente. En outre, les retours en magasins sont évalués à 237 000 € en mars 2024 (contre 219 000 € en mars 2023), tandis que ceux du e-commerce représentent 130 000 € (contre 285 000 € l'année précédente).

Catherine DEMOL invite à proposer des avoirs plutôt que des remboursements, comme le font d'autres enseignes.

*Louis MULLIEZ quitte la séance.*

## **8. Questions diverses**

Catherine DEMOL remercie au nom du CSE la Direction pour les soins offerts aux salariés des magasins.

Michaël CLABAUX demande si tous les collaborateurs ont pu en bénéficier.

Catherine CARASCO indique que cela est le cas de la majorité d'entre eux, mais dans certains magasins, les esthéticiennes n'étaient pas en nombre suffisant pour accueillir tous les salariés, et les horaires des magasins à proximité ne permettaient à ces derniers de bénéficier de leur soin offert.

\*\*\*\*\*

Véronique MOREAU signale par ailleurs que des rumeurs courent sur le déménagement du siège. Il semblerait que le bail du futur bâtiment ait été signé.

Hélène WEEXSTEEN répond que la Direction n'a pris aucune décision à ce stade. Aucun bail n'a été signé, et les discussions avec un potentiel bailleur n'ont même pas encore commencé.

Véronique MOREAU souhaite savoir quand la Direction pourra annoncer la localisation du nouveau siège.

Hélène WEEXSTEEN répond qu'elle ne peut le dire, même si la décision sera certainement prise avant les congés d'été.

Catherine DEMOL constate que les salariés s'inquiètent de ce déménagement sans réelle raison.

Hélène WEEXSTEEN souligne que la Direction recherche des locaux qui permettront d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs, et le déménagement n'aura lieu qu'en 2025. De plus, le projet de déménagement de l'entrepôt de Ticléni est autrement plus complexe que celui du siège.

\*\*\*\*\*

Elodie BOTTEIN indique par ailleurs que lorsque Laurent DUPONT a présenté le planning de la Logistique pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 lors du CSE de décembre 2023, il a oublié de préciser que celle-ci travaillerait l'un des deux jours fériés de la semaine n° 19 (le 8 ou le 9 mai). Le jour choisi sera communiqué ultérieurement.

Catherine DEMOL note que les magasins seront ouverts ces deux jours. Cela représentera un coût colossal pour l'Entreprise en raison de majorations pour travail un jour férié, qui ne sera pas compensé par le flux de clients (qui devrait être très faible ces deux jours).

\*\*\*\*\*

Florence COCHET signale en outre que le Help desk était fermé le 1<sup>er</sup> avril, alors que les magasins étaient ouverts. Le lendemain, il a indiqué qu'il n'avait pas été informé que les magasins travailleraient ce jour.

Hélène WEEXSTEEN admet qu'une permanence aurait dû être prévue. Le Help desk s'en excuse, et le nécessaire sera prévu pour les 8, 9 et 20 mai.

Catherine DEMOL signale que de plus en plus de clients font sonner les portiques lorsqu'ils entrent dans un magasin, et les font sonner également en sortant. La Direction devrait indiquer l'attitude que les salariés doivent adopter dans un tel cas.

Hélène WEEXSTEEN répond que si les salariés parviennent à identifier pourquoi le client fait sonner les portiques, ils peuvent les laisser rentrer dans le magasin. Si cela n'est pas le cas, ils peuvent leur laisser le choix soit de montrer leur sac à la sortie, soit de ne pas pénétrer dans le magasin. Toutefois, Hélène WEEXSTEEN interrogera Prevent'Up sur la meilleure attitude à adopter.

## Commerce

1. *Des visites des Directions Nocibé et Douglas ont été organisées sur la région Lilloise. Pourquoi la Direction Régionale mobilise de l'intérim afin de nettoyer et mettre en ordre les magasins ? Pensez-vous que de montrer à nos dirigeants des magasins passés par un nettoyage avec un bonus de masse salariale les aidera à comprendre les difficultés que nous rencontrons au quotidien ? Cela « maquille » la réalité et les éloigne encore plus des conditions de travail des salariés.*

Hélène WEEXSTEEN indique que Sander van der Laan visite quelques magasins chaque fois qu'il se rend en France. Lors de sa dernière visite, il a visité les magasins de Wasquehal (qui propose, dans le cadre d'une expérimentation, le nouveau concept de Nocibé), Villeneuve-d'Ascq V2 et Faches-Thumesnil. Pour éviter que cette visite génère du stress chez les salariés, la Direction a donné la possibilité aux équipes d'avoir recours à l'intérim pour nettoyer leur magasin. Pour autant, les managers n'ont pas utilisé toutes les heures qui avaient été autorisées. Il n'y avait là nulle volonté de dissimuler l'état de ces magasins, et Sander van der Laan a conscience que le réseau a besoin de rénovations.

Véronique MOREAU estime que si la Direction a autorisé des heures d'intérim pour nettoyer ces trois magasins, elle devrait faire de même pour l'ensemble des magasins.

Hélène WEEXSTEEN objecte que les équipes des magasins en question se trouvaient dans une situation particulière, car elles attendaient une visite du PDG du Groupe avec le souhait que cela se fasse dans de bonnes conditions et sans qu'elles soient dans l'angoisse. Cette situation exceptionnelle n'existe pas dans la vie quotidienne des équipes.

Véronique MOREAU remarque que dans un contexte où les salariés absents ne sont pas remplacés et où la gestion des heures de travail s'avère particulièrement complexe, cette intervention de la Direction a été perçue comme une manière de présenter une belle vitrine au PDG du Groupe.

Muriel VAN DEN DRIESSCHE considère pertinent d'autoriser des heures d'intérim avant la visite du PDG, mais une souplesse similaire devrait être accordée lorsqu'il s'agit de remplacer les collaborateurs dans les magasins.

Hélène WEEXSTEEN répond que la Direction répète régulièrement aux DR que les magasins ont la possibilité de remplacer les salariés absents.

Catherine CARASCO objecte qu'il lui est indiqué, en tant que responsable de magasin, que les remplacements ne sont pas autorisés.

Michaël CLABAUX indique que si les réactions des collaborateurs peuvent s'entendre, il indique qu'il est également légitime de faire un effort de nettoyage avant la visite de Sander van der Laan. Cet effort ne traduit pas pour autant une volonté de travestir la réalité. Nicolas Debray a visité de nombreux magasins sans qu'ils fassent l'objet d'un nettoyage au préalable, parce qu'il souhaitait les voir tels qu'ils étaient au quotidien.

La démarche consiste également à pouvoir réaffirmer la nécessité d'assurer le nettoyage des magasins ; cela fait aussi parti de l'excellence client ;

Muriel VAN DEN DRIESSCHE estime seulement qu'un nettoyage similaire devrait être réalisé plus régulièrement dans tous les magasins, afin qu'ils renvoient une image plus positive aux clients.



Florence COCHET se demande si Nicolas Debray s'est rendu compte, lors de ses visites, que les ressources manquaient dans les magasins.

Hélène WEEXSTEEN répond qu'il ne s'est pas focalisé sur la question des effectifs, mais a tiré un bilan de chacune de ses visites.

Véronique MOREAU signale que suite à ces visites, une liste d'incontournables a été établie, qui constituent autant de nouvelles exigences pour les magasins.

Catherine DEMOL juge que cette liste est pertinente, car certains magasins sont dans un état de saleté inadmissible. Toutefois, les ressources sont trop souvent insuffisantes pour la respecter.

Hélène WEEXSTEEN objecte que, dans cette liste, Nicolas Debray ne demande rien de nouveau. Il attend seulement que les magasins soient bien tenus, ce qui constitue l'une des premières missions des RM et des collaborateurs. Des difficultés peuvent être rencontrées dans certains magasins, et un plan d'action spécifique doit être engagé pour chacun d'entre eux, mais elles ne doivent pas être généralisées. Il n'est pas question de rechercher des responsables, mais de revenir aux basiques : les magasins doivent être propres et accueillants.

Stéphan CORMIER signale qu'entre les absences inopinées et les congés, les bras manquent dans presque tous les magasins.

Véronique MOREAU estime nécessaire de revoir le temps accordé aux salariés pour assurer la fermeture des magasins et le ménage. 15 minutes sont insuffisantes pour clôturer la caisse, nettoyer la surface de vente, etc.

Hélène WEEXSTEEN répond que la Direction ne diffusera pas de consigne générale en la matière. Le DR a la capacité de demander à chaque RM de réaliser un bilan de son magasin, et d'identifier les points qui peuvent être améliorés.

Christophe WACQUIEZ déplore que la productivité soit calculée uniquement vis-à-vis du chiffre d'affaires, sans prendre en compte les nombreuses tâches fonctionnelles que les salariés doivent réaliser en magasin (inventaires, entretien, etc.).

Hélène WEEXSTEEN demande aux élus si les RM et les DR discutent de la productivité avec les salariés des magasins.

Christophe WACQUIEZ le confirme. Par exemple, ils peuvent ne pas autoriser le recrutement d'un CDD au prétexte que la productivité du magasin est insuffisante.

Catherine DEMOL ajoute que les salariés sont souvent obligés de sacrifier le nettoyage, au profit de la vente aux clients.

Christophe WACQUIEZ note également que les salariés doivent prendre en charge des tâches qui ne relèvent pas de leur métier. Par exemple, l'Entreprise fait des économies sur le gardiennage, et des collaborateurs doivent alors surveiller leur magasin à la place d'un agent de sûreté. Aujourd'hui, les DR visitent les magasins pour vérifier leurs indicateurs d'activité, mais également leur tenue d'ensemble, qui a été négligée pendant de nombreuses années. Cela génère du stress et démoralise les salariés, d'autant qu'aucune ressource supplémentaire n'est accordée pour répondre à ces exigences complémentaires. Les équipes n'ont plus les moyens de réaliser leur travail.

Michaël CLABAUX souligne que les exigences vis-à-vis de la qualité invitent à travailler différemment. Il doit être possible d'échanger avec le DR sur la manière d'intégrer ces exigences dans le travail, en préservant la santé et la sécurité des collaborateurs. La Direction entend le message des représentants du personnel, mais augmenter les ressources ne peut pas être la seule réponse à apporter.

Catherine DEMOL signale que son magasin est très glissant, parce que les salariés n'ont pas le temps de dégraisser les sols. Elle a suggéré d'acheter un balai vapeur, ce qui a été refusé, au prétexte que si tous les magasins en demandaient un, cela coûterait trop cher à l'Entreprise.

Michaël CLABAUX rappelle que vis-à-vis des salariés, ceux-ci doivent porter des chaussures autant que possible anti-dérapantes. Il a bien conscience que cette mesure ne préserve pas le client d'un risque de chute et invite donc à rediscuter avec le manager de la situation.

\*\*\*\*\*

Catherine DEMOL demande par ailleurs si un même gestionnaire de paie gère tous les magasins d'une même région.

Hélène WEEXSTEEN n'est pas certaine que cela soit possible, car les magasins doivent être répartis entre les gestionnaires de paie.

Catherine DEMOL invite alors à ce qu'un même gestionnaire de paie gère au moins les magasins d'une même ville.

Hélène WEEXSTEEN prend note de cette demande.

## *2. Selon vous, à quelle fréquence journalière les conseillères de beauté sont en multi client ?*

Catherine DEMOL souligne que les salariés font face à des injonctions contradictoires. Ils ont un devoir de résultat, mais n'ont pas les moyens d'y répondre. Ils doivent servir simultanément une multitude de clients, tout en proposant un service de qualité. Les clients finissent par se plaindre que les conseillères prennent en charge plusieurs d'entre eux en même temps.

Christophe WACQUIEZ se demande comment est calculée la productivité. En effet, il est indiqué que son magasin ne peut pas embaucher de salariés supplémentaires parce que sa productivité est bonne, alors que les clients se plaignent d'un manque de conseillères. En outre, ils ne font pas de différence entre les conseillères et les animatrices, car celles-ci n'ont pas de badge qui les identifie clairement comme telles. De nombreux avis sur Critizr sont rédigés en lien avec les animatrices.

Michaël CLABAUX indique qu'il a déjà été rappelé que les animatrices devaient être correctement identifiées en magasin, afin qu'elles ne soient pas confondues avec les collaborateurs de Nocibé. Elles doivent également expliquer leur rôle auprès des clients.

Christophe WACQUIEZ répond qu'elles ne le font pas. Les seules animatrices qui respectent les consignes sont celles de Dior et Chanel. Des dérives sont constatées avec les animatrices des autres marques.

Muriel VAN DEN DRIESSCHE ajoute que les animatrices sont parfois plus nombreuses, sur la surface de vente, que les conseillères de Nocibé. Les clients ne comprennent alors pas pourquoi ils ne peuvent pas être conseillés.

Catherine DEMOL note en outre que dans beaucoup de magasins, il est très rare qu'une conseillère serve un seul client à la fois. Cela génère beaucoup de frustrations chez les salariés.

Hélène WEEXSTEEN explique que cet irritant est bien remonté, mais ne constitue pas le plus récurrent (il s'agit plutôt des échantillons).

Catherine DEMOL indique par ailleurs que les représentants du personnel se sont récemment réunis pour analyser la politique de prix de Nocibé, et notamment les différences de prix qui existent entre les magasins et le web. Ils souhaiteraient évoquer ce sujet lors du prochain CSE.

Christophe WACQUIEZ souligne que s'il est possible pour les magasins d'aligner leurs prix sur les promotions du web, ces différences génèrent des réactions négatives des clients, et font perdre de l'argent à l'Entreprise.

Catherine DEMOL ajoute que le problème est d'ordre technique, mais met également en jeu la crédibilité de Nocibé.

Hélène WEEXSTEEN vérifiera quel intervenant est le plus approprié pour répondre aux interrogations des représentants du personnel. En outre, la Direction a bien compris qu'ils souhaitent remettre le sujet du multi clients sur la table. Cependant, la formation sur ce sujet doit aider les conseillères à gérer la présence simultanée de plusieurs clients sur la surface de vente, et de faire en sorte que tous soient traités à la même enseigne.

Catherine DEMOL observe que lorsqu'un client se montre à l'écoute des conseillères, celles-ci sont souvent frustrées de ne pas pouvoir aller au terme de l'échange, à cause du multi clients. Elle s'étonne que ce point ne soit pas signalé comme un irritant par les clients.

Hélène WEEXSTEEN explique que cet irritant est bien remonté, mais ne constitue pas le plus récurrent (il s'agit plutôt des échantillons).

*3. Nos collaborateurs s'inquiètent du devenir de leur métier. Allons-nous à court, moyen ou long terme devenir un showroom de la parfumerie ?*

Hélène WEEXSTEEN souligne que Nocibé ouvre de nouveaux magasins. La Direction n'envisage donc pas la disparition du métier des collaborateurs.

Catherine DEMOL explique que de plus en plus de marques (Clarins, L'Oréal, etc.) distribuent aux magasins des étiquettes qui indiquent que leurs produits sont « disponibles uniquement sur le web ». Cela suscite des inquiétudes chez les salariés.

Véronique MOREAU remarque que cela provoque également des réactions négatives chez les clients, qui s'interrogent sur l'intérêt de venir en magasin.

Hélène WEEXSTEEN note que cette tendance n'est pas propre à Nocibé, et que les contraintes diverses (surface, conditions fournisseurs, gestion des stocks...) ne permettent pas une disponibilité exhaustive des produits. La marque apporte malgré tout aux clients une offre particulièrement large, ainsi que des produits de substitution si le produit qu'ils recherchent n'est pas disponible immédiatement.

Muriel VAN DEN DRIESSCHE suggère de simplifier la commande pour les salariés. Ajouter sur les testeurs un code-barre qui indiquerait la référence des produits leur ferait gagner beaucoup de temps.

Véronique MOREAU ajoute que les stocks de certains produits de maquillage sont trop faibles, et peuvent être vendus en une journée. Lorsqu'il est question de beauté, et au regard des prix des produits, les clientes souhaitent pouvoir disposer immédiatement du produit qu'ils recherchent.

Cindy MATON constate également des écarts de stock significatifs entre des magasins situés à proximité les uns des autres. Un grand magasin peut avoir des stocks inférieurs à des magasins plus petits.

Hélène WEEXSTEEN explique que le réassort dynamique relivre automatiquement les produits lorsqu'ils sont vendus, et des algorithmes déterminent des prévisions de vente par rapport à l'historique et à la politique commerciale de chaque établissement, et organisent les livraisons en conséquence. Ces prévisions sont très souvent justes.

Michaël CLABAUX ajoute que l'historique des achats d'un petit magasin peut montrer qu'il vend davantage un produit en particulier que le magasin plus grand, ce qui peut justifier que ses stocks soient plus élevés.

4. *La commande client prend du temps avez-vous « timé » cette action ?*

*Cette question a été traitée à la question n° 3.*

Muriel VAN DEN DRIESSCHE remarque que par le passé, les imprimantes disponibles en caisse pouvaient imprimer des codes-barres. Cela ne semble plus possible.

Hélène WEEXSTEEN vérifiera s'il est possible d'améliorer le processus de commande dans son ensemble.

5. *Pourrions-nous avoir une directive nationale sur la sacherie, ex offrir systématiquement un sac dès 150 euros d'achat ? Nous avons beaucoup de remontées négatives de ces clients.*

Hélène WEEXSTEEN indique que l'équipe marketing est en train de finaliser la nouvelle stratégie relative à la sacherie. Elle sera prochainement annoncée aux magasins.

6. *Comment a été calculé l'objectif d'une esthéticienne en alternance en institut ?*

Elodie BOTTEIN explique que l'objectif d'une esthéticienne en alternance correspond à 50 % de l'objectif attendu d'un ETP de l'institut classique, soit 50 % de 47 000 € (23 500 €) répartis sur 12 mois selon le poids mensuel moyen du chiffre d'affaires des instituts de l'ensemble des magasins.

Isabelle TARTAR signale que son magasin accueille une alternante en formation qui n'a pas encore son CAP. Elle ne peut donc réaliser aucun soin seule. Pour autant, elle doit réaliser un chiffre d'affaires de 4 000 € par mois. La DR a indiqué qu'elle devait atteindre cet objectif en vendant des cartes cadeaux et des coffres.

Michaël CLABAUX rappelle qu'un apprentissage suppose nécessairement de la pratique, sans quoi il s'agit d'une formation théorique initiale ; la formation via l'apprentissage implique donc de veiller à ce que l'apprentis puisse progressivement exercer son métier en sécurité et en maîtrise des gestes à réaliser. Un soin particulier est donc nécessaire pour encadrer l'apprenti dans cette démarche.

Isabelle TARTAR explique que l'alternante assiste aux soins sur les clients, et réalise des soins sur les salariés, mais pas sur les clients.

Hélène WEEXSTEEN propose de vérifier la légitimité de l'objectif dans ce cas.

7. *Peut-on demander pour les c&c une touche pour valider la commande au bout des 7 jours de retrait, car nous avons des annulations de commandes retirées, mais qui ne se valident pas toujours sur la tablette ?*

Elodie BOTTEIN indique que la question n° 7 a été transmise au service concerné, qui n'a pas encore apporté de réponse.

Sophie ESNAULT précise que des commandes sont retirées par des clientes, mais le retrait n'est pas toujours enregistré/ tracé dans le système de l'Entreprise. Les salariés doivent donc veiller à bien annuler la commande sinon les produits reviennent en stock ( avec création de DI) et la commande n'est pas débitée à la cliente.

Le retrait est bien validé sur la tablette, mais celle-ci se réinitialise parfois sans prendre en compte cette validation.

Muriel VAN DEN DRIESSCHE indique que pour éviter cette situation, son équipe vérifie le lendemain la bonne prise en compte du retrait des commandes.

Hélène WEEXSTEEN vérifiera si le bug constaté provient de la tablette.

8. *En institut nous n'avons plus Decléor. Or les soins doivent être assurés jusqu'en septembre. En semaine 14 nous avons eu la demande d'enlever le vrac cabine et de désactiver les soins dans le clic rendez-vous. Comment de ce fait assurer les soins jusqu'en septembre ?*

Hélène WEEXSTEEN indique que les soins Decléor ont été arrêtés le 31 mars.

Catherine CARASCO explique que les esthéticiennes continuent à réaliser certaines prestations liées aux forfaits et aux coffrets (qui ont été vendus jusqu'en septembre 2023). Elles devaient donc conserver des produits Decléor, alors qu'il leur a été demandé de renvoyer tout le vrac.

Hélène WEEXSTEEN vérifiera ce point.

9. *Qu'allez-vous rentrer comme marques pour remplacer Decléor ?*

Hélène WEEXSTEEN répond que Decléor est pour le moment remplacé par Shiseido, et le nombre d'instituts qui ont accès à cette dernière marque sera augmenté.

Michaël CLABAUX précise que des discussions ont été engagées avec d'autres marques, et ce ne sera pas nécessairement uniquement Shiseido qui remplacera Decléor.

### Logistique

10. *Pourquoi il a été dit aux salariés qui ne souhaitent pas aller chez Geodis, qu'ils devront signer le contrat tripartite en cochant une case « je ne veux pas être transféré » ?*

Michaël CLABAUX explique que lorsque le projet de transfert vers Geodis a été annoncé aux collaborateurs de la Logistique, il leur a indiqué que la convention tripartite qui leur serait envoyée sera accompagnée d'un courrier leur permettant d'indiquer qu'ils acceptaient ou non le transfert de leur contrat de travail. La convention en elle-même ne comprendra pas de case « je ne veux pas être transféré ». Les collaborateurs ne la signeront que s'ils acceptent le transfert vers Geodis.

11. *Que devient le service transport qui est attaché à la logistique ? Ces salariés restent-ils salariés Nocibé ? Si oui, quel sera leur lieu de travail ?*

Michaël CLABAUX indique que c'est l'entrepôt, et non le Service Transport, qui est concerné par le transfert vers Geodis. Les salariés de ce service resteront donc des employés de Nocibé, et ils continueront à travailler au siège. Toutefois, ils collaboreront avec Geodis une fois le transfert réalisé.

12. *Prime Geodis : vous nous avez parlé d'une prime de bienvenue Geodis, quelles en sont les modalités ?*

Michaël CLABAUX indique que lors des négociations avec Geodis, la possibilité de verser une prime de bienvenue a été évoquée. Le protocole social qui reprendra les engagements de Nocibé et Geodis n'est pas encore signé. A ce stade, il est envisagé de verser une telle prime aux salariés qui seront encore présents dans les effectifs trois mois après le transfert.

Bénédicte BUISINE remarque qu'il était prévu de verser cette prime en deux fois.

Michaël CLABAUX réfute cette affirmation. Il explique qu'il pouvait être question de verser dans les échanges une prime liée à la continuité de l'activité. Il a toujours été prévu qu'elle soit prise en charge par Nocibé. La Direction considère que la prime de transfert négociée avec les représentants du personnel répond à cette situation – il n'y aura pas d'autres primes susceptibles d'être versées par GEODIS.

13. *Vu que les prises de poste sont échelonnées entre 5h30 et 6h30, y aura-t-il plusieurs navettes ? Idem pour l'après-midi ?*

Michaël CLABAUX propose de prendre en compte le fait que les prises de postes ne se font pas tous à la même heure dans la préparation de l'organisation de la navette.

14. *Compteur temps chez Geodis, avez-vous eu plus d'explications ?*

Michaël CLABAUX indique que la question des compteurs temps sera traitée dans le cadre du protocole social. Plusieurs hypothèses sont en cours de discussion : les compteurs pourraient être soit purgés en totalité soit en partie et le reste transférés.

Bénédicte BUISINE signale que très peu de salariés de la Logistique préfèrent le paiement à la récupération des heures. Ils risquent de ne pas être motivés à travailler des heures supplémentaires à la fin de l'année 2024 si la Direction annonce qu'elles leur seront payées.

Michaël CLABAUX rappelle que Geodis paie toutes les heures supplémentaires au-delà de 35 heures et purge les compteurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. C'est là aussi un sujet de discussion avec Geodis qui a bien conscience que la Logistique de Nocibé réalise lors de la *peak season*, (c'est-à-dire de novembre à fin décembre), des heures supplémentaire qui vont générer des repos à la fin du mois de décembre . Les discussions continuent donc sur ces sujets.

## **Divers**

15. *Pourquoi les salariés en accident de travail ou maladie pro ne bénéficient pas des primes (ancienneté, prime Douglas) ?*

Michaël CLABAUX explique qu'un salarié absent du fait d'une maladie ou d'un accident ne bénéficie pas des mêmes éléments de rémunération qu'un salarié en activité.

La règle générale en droit du travail est que les collaborateurs perçoivent une rémunération en contrepartie d'un travail réalisé. Toutefois, des exceptions existent, et sont fixées soit par le Code du travail soit par des usages ou des décisions d'entreprise.

Ainsi, au titre de la loi, un accident du travail n'aura pas d'incidence sur le calcul des congés payés pour une période déterminée, idem sur la notion de temps de présence lors du calcul de la participation ou l'intéressement)

Autrement dit, les exceptions ne sont possibles que si elles est précisément prévues par la loi sinon on revient à la règle générale.

Toutefois, à défaut de précisions par la loi, l'entreprise a la faculté d'être plus favorable et de fixer des règles à sa discrétion sur des mesures qu'elle met en place. On parlera d'usage si la mesure à vocation à perdurer. On parlera de règles spécifiques si la mesure est ponctuelle et exceptionnelle. C'est le cas pour la prime Douglas.

Elle constitue une prime exceptionnelle dont les critères de versement ont été librement définis par l'Entreprise. En l'occurrence elle prévoit que les périodes de suspension du contrat sur le mois de mars n'ouvrent pas droit à l'attribution de la prime.

Par ailleurs, la prime d'ancienneté n'est pas liée au travail fourni ni une prime de sujétion ( liée à une situation de travail spécifique – astreinte, travail de nuit), mais au fait d'appartenir à l'Entreprise. Elle ne résulte pas de la loi. Pour répondre à la question posé, elle est intégrée dans le salaire pris en compte dans le dispositif de maintien de la rémunération appliqué en cas d'arrêt. Si elle était versée en complément de ce dispositif, elle serait attribuée deux fois.

Christophe WACQUIEZ demande à rappeler les critères de versement de la prime Douglas, car ils suscitent beaucoup de questions dans les magasins.

Elodie BOTTEIN prend note de cette demande.

*16. Au siège, nous avons droit à une clé à café avec 4 cafés par jour. Cela est valable pour CDD et CDI. Peut-on modifier cela et inclure les stagiaires ? En effet, il est important que nos collaborateurs, même stagiaires, se sentent bien chez nous. De plus, certains sont là pour plusieurs mois. Peut-on modifier cela ?*

Elodie BOTTEIN indique que tous les CDD, CDI et alternants reçoivent une clé pour le café, sans condition d'ancienneté. Avant de les attribuer également aux stagiaires, il faudra vérifier si les stocks de clés sont suffisants. En outre, beaucoup de services offrent déjà le café à leurs stagiaires.

### **Attributions Santé, Sécurité et conditions de travail**

#### **9. Consultation sur le projet de bilan SSCT 2023 et programme de prévention 2024**

Elodie BOTTEIN indique que la dernière version du bilan SSCT 2023 a été placée sur la BDES. Elle n'a été complétée que dans ses indicateurs 121 et 123.

Michaël CLABAUX rappelle que le bilan SSCT et le PAPRI Pact 2024 ont été présentés lors de la précédente séance de CSE. A cette occasion, l'instance a discuté du développement de la culture sécurité dans l'Entreprise et de l'organisation de visites de magasins par la CSSCT.

Véronique MOREAU observe qu'il est prévu que seuls deux membres de la CSSCT participent à ces visites. Les représentants du personnel préféreraient que l'ensemble des membres de la Commission aient la possibilité d'y participer.

Michaël CLABAUX ne s'y oppose par principe, mais les membres de la Commission seront cinq et les représentants de la Direction deux ou trois. La présence de huit personnes pourrait alors susciter des appréhensions chez les managers des magasins qui font l'objet d'une visite.

Muriel VAN DEN DRIESSCHE estime que l'essentiel est de donner du sens à la visite. La CSSCT n'a pas pour mission de contrôler les magasins.

Michaël CLABAUX précise que des visites sont prévues à ce stade aux magasins de Petite-Forêt, Roncq et Wasquehal.

Par ailleurs, le travail continuera en 2024 sur les TMS. Les études ergonomiques sur les soins en cabine seront bientôt terminées, et leurs conclusions pourront être présentées prochainement. En outre, pour améliorer la sinistralité et développer la culture de la sécurité, un travail sera réalisé sur les formations obligatoires, des formations à la sécurité incendie seront organisées et des formations SST seront proposées *a minima* dans les magasins où des salariés présentent des problématiques médicales qui pourraient nécessiter l'intervention d'un secouriste. Les briefs sécurité seront également renforcés.

Véronique MOREAU demande à la Direction de communiquer au CSE, avant la prochaine réunion, le rapport rédigé par Pôle Santé Travail sur les échantillons.

Michaël CLABAUX prend note de cette demande.

*Le projet de bilan SSCT 2023 et le programme de prévention 2024 recueillent un avis favorable à l'unanimité.*

### **Attributions de proximité**

#### **10. Consultation sur le dossier d'inaptitude de Mme Cécile AUBAILE magasin 0049**

Elodie BOTTEIN indique que Mme Cécile AUBAILE a été déclarée inapte au poste d'esthéticienne. Le médecin a indiqué, au regard des postes de reclassement proposés par l'Entreprise, qu'elle était en mesure d'occuper un poste de conseillère beauté, mais si elle l'acceptait, un aménagement de poste serait nécessaire.

*Le CSE s'abstient à l'unanimité sur le dossier d'inaptitude de Mme AUBAILE.*

#### **11. Consultation sur le dossier d'inaptitude de M. Michael VRAC magasin 1152**

Elodie BOTTEIN indique que M. Michael VRAC est conseiller de vente au magasin de La Glacière. Il a été déclaré inapte à son poste, et ses inaptitudes ne permettent pas de faire de proposition de postes dans le Groupe, car selon le médecin, aucun aménagement ne permettrait de rendre un poste compatible avec son état de santé. La Direction constate donc l'impossibilité de reclassement.

*Le CSE s'abstient à l'unanimité sur le dossier d'inaptitude de M. Michael VRAC.*



## 12. Consultation sur le dossier d'inaptitude de Mme Nathalie DUCHILLIER magasin 0001

Elodie BOTTEIN annonce que Mme Nathalie DUCHILLIER est conseillère de vente au magasin 0001. Elle a été déclarée inapte à son poste, mais apte à un poste similaire dans un autre environnement. La Direction a communiqué des propositions de postes à la médecine du travail, qui n'a pas encore apporté de réponse.

Véronique MOREAU regrette que la situation de cette salariée, comme celle de Michael VRAC, n'ait pas pu être traitée par un autre biais qu'une inaptitude.

Elodie BOTTEIN souligne qu'elle a été victime d'une agression. La Direction n'a jamais nié ce point, mais la collaboratrice n'a pas, non plus, adopté une attitude adéquate.

Michaël CLABAUX ajoute que rien ne dit que l'inaptitude n'est liée à cette agression.

Muriel VAN DEN DRIESSCHE remarque que cette salariée ne souhaite plus travailler dans ce magasin suite à cette agression, mais également la manière dont elle a été gérée par l'Entreprise. Elle a été menacée de mort, et ne s'est pas sentie protégée par Nocibé, même si son positionnement n'a pas nécessairement été le meilleur.

Véronique MOREAU précise qu'elle déplore avant tout que des solutions autres que des inaptitudes n'aient pas pu être trouvées pour ces collaborateurs qui connaissent un mal-être au travail, sans pour autant faire porter la responsabilité de cet échec à l'employeur ou aux salariés concernés.

Michaël CLABAUX rappelle qu'un rappel des règles de l'Entreprise, y compris *via* une mesure disciplinaire, vise avant tout à remettre le collaborateur sur le droit chemin. En revanche, si le médecin déclare inapte un salarié, il s'agit d'un avis médical que la Direction a l'obligation de prendre en compte.

Elodie BOTTEIN propose de revenir sur ce dossier d'inaptitude lors de la prochaine séance ; la salariée doit rencontrer à nouveau le médecin du travail.

*La consultation est reportée.*

## 13. Réclamations individuelles ou collectives

*Sans objet.*

*La prochaine séance de CSE est prévue le 17 mai.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 40.*

La Secrétaire du CSE

Véronique MOREAU



La Présidente du CSE

Hélène WECKSTEEN



